



PRESCRIPTIONS

Agrès Individuel

Édition décembre 2018

Saison 2019

Table des matières

1 Dispositions générales	4
1.1 Objet	4
1.2 Validité	4
1.3 Compétences	4
1.4 Organisation	4
1.5 Champ d'application	4
1.6 But	4
1.7 Directives et règlements applicables	4
2 Offre de concours	5
2.1 Compétitions individuelles	5
2.1.1 Concours ouverts	5
2.1.2 Classe d'âge	5
2.1.3 Engins de compétition	5
2.2 Compétitions par équipe	5
2.2.1 Concours ouverts	5
3 Condition de participation	6
3.1 Droit de participation	6
3.2 Affiliation à la FSG	6
3.3 Rattachement à FSG-Admin vaudoise	6
3.4 Carte de membre FSG	6
3.5 Assurance	6
3.6 Données personnelles	6
3.7 Passeport sport de performance	6
3.8 Société d'inscription	6
3.9 Catégorie d'inscription	6
3.10 Limitation d'inscription dans les catégories	7
3.11 Passage à la catégorie supérieure	7
3.12 Regroupement de sociétés	7
3.13 Qualification aux Championnats Vaudois Agrès Individuels	7
4 Inscription	8
4.1 Moyen d'inscription	8
4.2 Délais d'inscription	8
4.3 Inscription des équipes	8
4.4 Composition des équipes	8
4.5 Groupement de gymnastes par équipe	8
4.6 Inscriptions tardives	8
4.7 Modification de catégorie	8
5 Juges	9
5.1 Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises	9
5.2 Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors vaud	9
5.3 Disponibilité demandées par concours	9
5.4 Délai de mise en conformité	9
5.5 Répartition des disponibilités	9
5.6 Disponibilités non fournies	9
5.7 Allègement d'amende en cas de disponibilités non fournies	9
5.8 Disponibilités partiellement fournies	9
5.9 Diminution de disponibilité pour la société organisatrice	9
5.10 Première participation d'une société	10
5.11 Validité de l'inscription d'un juge	10
5.12 Inscription des juges B2	10
5.13 Inscription des juges prenant part à la compétition	10
5.14 Inscription des juges B1 aux Championnats Vaudois	10

5.15	Inscription d'un juge sous de multiples sociétés	10
5.16	Départ ou absence d'un juge	10
5.17	Obligation de remplacement d'un juge	10
5.18	Techniciens	10
5.19	Collèges de juges	10
5.20	Répartition des jours de jugement	10
6	Finances	11
6.1	Finance d'inscription	11
6.2	Encaissement des finances d'inscription	11
6.3	Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes	11
6.4	Remboursement des finances d'inscription pour les équipes	11
6.5	Acquittement des obligations financières	11
6.6	Amendes	11
7	Matériel et infrastructure	12
7.1	Installations de concours	12
8	Déroulement de la compétition	13
8.1	Direction de concours	13
8.2	Répartition des régions	13
8.3	Annonce	13
8.4	Disqualification	13
8.5	Remplacement d'un gymnaste	13
8.6	Temps d'échauffement	13
8.7	Restriction après l'échauffement	13
8.8	Roulement des gymnastes	13
8.9	Interruption d'exercice	13
8.10	Contrôle des résultats	13
8.11	Accès à la table de concours	13
8.12	Horaires	13
8.13	Programme de compétition, plans et informations complémentaires	13
8.14	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	14
8.15	Protêts	14
9	Taxation	15
9.1	Autres sanctions	15
10	Classement	16
10.1	Classement compétitions individuelles	16
10.1.1	Classement par catégorie	16
10.1.2	Prix et distinctions	16
10.1.3	Egalité	16
10.2	Classement compétitions individuelles par équipe	16
10.2.1	Classement par catégorie	16
10.2.2	Mode de classement	16
10.2.3	Prix	16
10.2.4	Egalité	16
11	Cérémonie de remise des prix	17
11.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix	17
11.2	Proclamation des résultats	17
11.3	Présence sur le podium	17
11.4	Tenue sur le podium	17
11.5	Liste des résultats	17
11.6	Dispositions complémentaires	17

12 Disposition finales	18
12.1 Litiges et cas non prévus	18
12.2 Responsabilité	18
12.3 Entrée en vigueur	18
13 Annexe 1	19
13.1 Région Centre	19
13.2 Est	19
13.3 Ouest	19
13.4 Nord	20

Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès individuel pour les Masters et Championnats Vaudois, désignées ci-après CVAI.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Agrès Individuel.

1.3 Compétences

Les concours en gymnastique aux agrès individuel sont de la compétence de la division agrès (subdivision agrès individuel) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les Masters et CVAI sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour

- Master 1 région Centre le 16 mars 2019, organisé par la FSG Saint-Cierges à la salle du Fey à Moudon ;
- Master 2 région Centre les 6 et 7 avril 2019, organisé par la FSG Lausanne-Bourgeoise à la salle du Vieux-Moulin à Lausanne ;
- Master 1 région Est le 26 mai 2019, organisé par la FSG Chailly-Montreux à la salle de Pierrier à Clarens ;
- Master 2 région Est les 23 et 24 mars 2019, organisé par la FSG Vevey Ancienne à la salle du Burier à la Tour-de-Peilz ;
- Master 1 région Ouest les 16 et 17 mars 2019, organisé par la FSG Bussigny à la salle de la Tatironne à Bussigny ;
- Master 1 région Ouest les 25 et 26 mai 2019, organisé par la FSG Gingins-Chésèrèx à la grande salle à Chésèrèx ;
- Master 1 région Nord le 30 mars 2019, organisé par la FSG Chavornay à la salle du Verneret à Chavornay ;
- Master 2 région Nord les 4 et 5 mai 2019, organisé par la FSG Avenches à la nouvelle salle à Avenches ;
- Championnats Vaudois les 14 et 15 septembre 2019, organisé par la FSG Nyon à Nyon.

1.6 But

Les Masters et CVAI sont des compétitions visant à promouvoir la gymnastique aux agrès individuel conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives de gymnastique aux agrès individuel» (édition 2014) de la FSG
- «Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique» de la FSG
- «Règlement des juges» (édition 2018) de l'ACVG

2 Offre de concours

2.1 Compétitions individuelles

2.1.1 Concours ouverts

Les catégories ouvertes sont :

Master 1 :

- C1 à C4 filles de la région du master

Master 2 :

- C1 à C4 filles de la région du master
- C1 à C4 garçons Vaudois
- C5 à C7 garçons Vaudois
- C5 filles vaudoises de la région et région définie par la division agrès
- C6 et C7 filles Vaudoises
- Open filles
- CD et CH Vaudois

Championnats Vaudois :

- C1 à C4 filles et garçons Vaudois sur qualification
- C5 à C7 filles Vaudoises sur qualification
- C5 à C7 garçons Vaudois et Invités
- C5 à C7 filles Invitées
- CD et CH Vaudois et Invités

2.1.2 Classe d'âge

La catégorie Open n'est ouverte que pour les filles jusqu'à l'année civile des 21 ans. Les difficultés demandées sont identiques à celles de la catégorie Dames.

2.1.3 Engins de compétition

Les engins sur lesquels concourent les catégories sont les suivants :

- Catégories 1 à 7 filles, Open et Dames : sol, anneaux balançants, saut, barre fixe.
- Catégories 1 à 4 garçons : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe.
- Catégories 5 à 7 garçons et Hommes : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe haute.

2.2 Compétitions par équipe

2.2.1 Concours ouverts

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Jeunesse C1 à C4 Filles
- Jeunesse C1 à C4 Garçons
- Actifs C5 à C7 Filles et CD
- Actifs C5 à C7 Garçons et CH

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Agrès Individuel sont ouverts à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG.

Les concours dans la catégorie 5 et supérieures des CVAI sont ouverts à tous les gymnastes des sociétés affiliées à la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'Administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Rattachement à FSG-Admin vaudoise

Un gymnaste peut concourir en tant que « vaudois » s'il figure dans l'Administration des sociétés et associations (FSG-Admin) vaudoises.

3.4 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifiés.

3.5 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.6 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.7 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisés à concourir.

3.8 Société d'inscription

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans une société par compétition.

3.9 Catégorie d'inscription

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans une catégorie pour l'année en cours. Le changement de catégorie d'un gymnaste n'est pas autorisé durant la saison en cours. Toutefois si un gymnaste désire changer de catégorie durant la saison, il doit en faire la demande à la division agrès qui statuera sur son cas.

3.10 Limitation d'inscription dans les catégories

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans une catégorie égale ou supérieure à la catégorie dans laquelle il a concouru dans le passé. Les gymnastes de la catégorie Dame/Homme et Open ne sont pas concernés.

3.11 Passage à la catégorie supérieure

Les champions vaudois en catégories 1 à 4 doivent concourir l'année suivante dans la catégorie supérieure.

3.12 Regroupement de sociétés

Tout regroupement de société doit être motivé par écrit au responsable de la division agrès au plus tard au 1er janvier de l'année en cours.

3.13 Qualification aux Championnats Vaudois Agrès Individuels

La participation aux CVAI se fait par qualification.

Le mode de qualification est décrit dans le "Règlement de qualification et des cadres" édicté par la subdivision Agrès Individuel et disponible sur le site www.acvg.ch

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Inscription des équipes

Les inscriptions des équipes s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet www.acvg.ch/inscriptions ou directement le jour du concours auprès du responsable de concours contre paiement de la finance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription doit intervenir avant le début du concours du premier gymnaste de la société.

Une société peut inscrire plusieurs équipes par catégorie

4.4 Composition des équipes

Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour participer au concours par équipe.

4.5 Groupement de gymnastes par équipe

Deux sociétés n'ayant pas assez de gymnastes individuels pour former une équipe peuvent se regrouper. La demande doit être adressée par écrit à la subdivision Agrès Individuel qui statuera sur son acceptation

4.6 Inscriptions tardives

Toute demande exceptionnelle ou inscription tardive peut être formulée jusqu'à 6 semaines avant le concours.

Toute modification acceptée par la subdivision Agrès Individuel fera l'objet d'une majoration de CHF 5.- sur la finance d'inscriptions et sera facturée ultérieurement par l'ACVG.

L'ajout de gymnaste est autorisé pour autant que le nombre de disponibilité des juges demandée lors de l'inscription ne soit pas affecté.

Les suppression de gymnastes sont sans frais et n'entraîne en aucun cas une diminution des disponibilités demandées lors de l'inscription.

Pour les CVAI, aucune modification n'est autorisée passé le délai d'inscription.

4.7 Modification de catégorie

Toute modification de catégorie peut être faite jusqu'à six semaines avant le premier concours du gymnaste.

Toute modification acceptée par la subdivision Agrès Individuel fera l'objet d'une majoration de 5.- sur la finance d'inscriptions et sera facturée ultérieurement par l'ACVG.

5 Juges

5.1 Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises

Chaque société vaudoise a l'obligation de fournir des disponibilités de juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels. Par disponibilité, il est entendu l'inscription d'un juge pour une journée d'engagement.

5.2 Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors vaud

Chaque société hors vaud a l'obligation de fournir des juges breveté de gymnastique aux Agrès Individuels au travers de la plateforme d'inscription en ligne.

5.3 Disponibilité demandées par concours

Disponibilités Juge B1 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C1-C4 inscrits : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C1-C4 inscrits : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C1-C4 inscrits : 3 disponibilités
- De 41 à 60 gymnastes C1-C4 inscrits : 4 disponibilités
- Dès 61 gymnastes C1-C4 inscrits : 5 disponibilités

Disponibilités Juge B2 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 3 disponibilités
- Dès 41 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 4 disponibilités

5.4 Délai de mise en conformité

La société qui ne remplit pas les disponibilités demandées dispose d'un délai supplémentaire de sept jours succédant le délai d'inscription pour se conformer au présent règlement. Passé ce délai, l'amende sera due (cf. partie finance)

5.5 Répartition des disponibilités

Les disponibilités des juges doivent être réparties sur l'année, au minimum sur autant de concours pour lesquels des gymnastes sont inscrits. Le non-respect de ce point sera sanctionné d'une amende de CHF 100.- par concours manquant.

5.6 Disponibilités non fournies

Une société ne fournissant aucune disponibilité durant toute une année et ne démontrant pas de volonté à former de nouveaux juges ne pourra plus concourir les années suivantes tant qu'elle ne fournit pas ses disponibilités.

5.7 Allègement d'amende en cas de disponibilités non fournies

En cas d'amende pour disponibilité non fournies, la société qui démontre une volonté de former de nouveaux juges verra son amende diminuée de : 50%, la première année 20%, la deuxième année

5.8 Disponibilités partiellement fournies

Une société ne fournissant que partiellement les disponibilités demandées durant deux années consécutives verra son nombre de gymnastes pouvant être inscrits lors de la troisième année limité aux disponibilités fournies.

5.9 Diminution de disponibilité pour la société organisatrice

La société organisatrice d'une compétition verra diminuer le nombre de disponibilités demandées pour l'année. Cette diminution est équivalente au nombre de disponibilités demandées pour le concours qu'elle organise.

5.10 Première participation d'une société

Les sociétés participant pour la première année, ou après 5 ans sans participation, à des compétitions aux agrès sont dispensées de fournir un juge. Dès la seconde année, les dispositions usuelles sont appliquées.

La société prend contact avec le responsable de concours cantonal avant le délai d'inscription

5.11 Validité de l'inscription d'un juge

L'inscription d'un juge n'est valable que s'il est inscrit pour la totalité de la journée. Si un juge ne peut être disponible tout le jour, la société doit fournir un deuxième juge de même niveau de formation pour les heures restantes.

5.12 Inscription des juges B2

Un juge B2 compte comme tel seulement s'il est inscrit pour un jour où des grandes catégories concourent. Un juge en cours de formation B2 est pris en compte dans le quota des disponibilités des B2.

5.13 Inscription des juges prenant part à la compétition

Les juges concourant également comme gymnaste doivent être annoncé au moment de l'inscription, sous peine de ne pas pouvoir concourir. La direction du concours en tient compte dans la mesure du possible lors de l'élaboration des horaires de passage, néanmoins l'inscription en tant que juge prime sur l'inscription en tant que gymnaste.

5.14 Inscription des juges B1 aux Championnats Vaudois

Pour pouvoir être inscrit comme juge au Championnat Vaudois, le juge doit avoir obtenu son brevet 1 avant le 1er janvier de l'année en cours.

5.15 Inscription d'un juge sous de multiples sociétés

Un juge peut être inscrit pour plusieurs sociétés au cours de l'année de compétition pour autant que cela ne pose pas de problèmes de collusion entre les jours de concours. La subdivision agrès individuelle tranchera en cas de problèmes.

5.16 Départ ou absence d'un juge

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un juge le jour du concours sera sanctionné d'une amende de CHF 150.- par cas pendant la saison.

5.17 Obligation de remplacement d'un juge

Si un juge inscrit se retrouve en impossibilité de juger, lui-même ou sa société doit fournir un juge remplaçant de formation équivalente et en informer le responsable de concours aussitôt.

5.18 Techniciens

Les techniciens de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge B1 ou B2 selon les besoins de leur société.

5.19 Collèges de juges

Les collèges de juges sont formés par la direction de concours

5.20 Répartition des jours de jugement

La répartition des jours de jugement des juges est communiquée durant le mois de février sur le site internet www.acvg.ch.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

Les finances d'inscriptions s'élèvent à :

Pour les Masters :

- CHF 20.- par gymnaste
- CHF 33.- par équipe

Pour les CVAI :

- CHF 25.- par gymnaste vaudois
- CHF 27.- par gymnaste invité
- CHF 35.- par équipe

6.2 Encaissement des finances d'inscription

Les finances d'inscriptions sont à payer aux comités d'organisation avant le concours.

6.3 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes

En cas de désistement sans certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, 50% de la finance d'inscription est remboursée sur place. Le certificat médical doit être remis à la direction du concours le jour de la compétition.

6.4 Remboursement des finances d'inscription pour les équipes

La finance d'inscription d'une équipe n'est pas remboursée si le nombre de ses membres est supérieur au quota minimal.

Lorsque l'équipe ne peut plus prendre part à la compétition en raison d'un effectif insuffisant, le 50% de la finance d'inscription est remboursé sur place.

6.5 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.6 Amendes

$$\frac{\text{CHF 500.-} \times \text{Nbr de disponibilités annuelles manquantes}}{\text{Nbr de disponibilités annuelles demandées}}$$

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG. Le matériel mis à disposition par l'organisateur est contrôlé par la direction de concours qui s'assure de la conformité aux standards de la discipline voulu par la FSG.

8 Déroutement de la compétition

8.1 Direction de concours

La direction du concours se compose des membres de la subdivision agrès individuel.

8.2 Répartition des régions

La répartition des sociétés dans les régions figure en annexe.

8.3 Annonce

L'annonce des gymnastes doit être faite au plus tard 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.

8.4 Disqualification

En principe, si un gymnaste n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée, il est disqualifié.

8.5 Remplacement d'un gymnaste

Le remplacement d'un gymnaste absent par un autre gymnaste présent de la même catégorie peut être réalisé au plus tard 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.

8.6 Temps d'échauffement

Le temps d'échauffement est de 45 seconde par gymnaste par groupe. Le groupe le plus nombreux du tournus définit le temps d'échauffement.

8.7 Restriction après l'échauffement

Après échauffement à l'engin, les gymnastes n'ont plus le droit de tester les engins.

8.8 Roulement des gymnastes

Le gymnaste qui début un tournus à un engin se produira en dernier à l'engin suivant.

8.9 Interruption d'exercice

Si l'interruption de l'exercice est due avec une imperfection du matériel, le gymnaste peut reprendre son exercice sans déduction.

8.10 Contrôle des résultats

Les moniteurs peuvent venir contrôler la liste des résultats dès la mise à disposition du document par le responsable de concours pour la durée annoncée. Une fois le temps écoulé, plus aucun changement ne sera effectué.

8.11 Accès à la table de concours

Seuls les moniteurs sont autorisés à aller à la table de concours.

8.12 Horaires

La subdivision agrès individuel définit les horaires de passage.

8.13 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard deux semaines avant la compétition.

8.14 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par catégorie d'une société inscrite, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard deux semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.15 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Autres sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

10 Classement

10.1 Classement compétitions individuelles

10.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie de filles et de garçons est effectué.

10.1.2 Prix et distinctions

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

10.1.3 Egalité

En cas d'égalité, les gymnastes sont départagés par la plus haute note du concours. En cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamés ex æquo. C'est alors le gymnaste le plus jeune qui est médaillé le jour du concours. La médaille du second lui sera remise ultérieurement.

10.2 Classement compétitions individuelles par équipe

10.2.1 Classement par catégorie

Un classement féminin et un classement masculin est effectué dans les catégories :

- Jeunesse (catégories C1 à C4 regroupées)
- Actifs/Actives (catégories C5 à C7 et CD/H regroupées).

10.2.2 Mode de classement

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. L'addition des 4 meilleurs totaux parmi l'ensemble des gymnastes de la société est prise en considération pour le résultat de l'équipe.

10.2.3 Prix

Les trois premières équipes reçoivent un trophée.

10.2.4 Egalité

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le total final du meilleur gymnaste.

11 Cérémonie de remise des prix

11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

11.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes et équipes classés aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

11.3 Présence sur le podium

Les gymnastes et équipe médaillés doivent être présents lors de la proclamation des résultats sous peine d'une amende de CHF 50.-, sauf si une demande justifiée a été faite auprès du responsable de concours et approuvé par ce dernier.

11.4 Tenue sur le podium

Les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société). Dans le cas contraire une amende de CHF 50.- sera infligée à leur société.

11.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

11.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite. Les moniteurs des gymnastes absents lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaille(s) à la table de concours.

12 Disposition finales

12.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

12.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

13 Annexe 1

13.1 Région Centre

- Chailly sur Lausanne
- Cheseaux
- Corcelles-le-Jorat
- Echallens
- Ecublens
- Forel-Lavaux
- Lausanne Bourgeoise-Amis-Gym
- Lausanne Ville
- Lutry
- Penthaz
- Penthaz
- Prilly
- Pully
- Renens
- Savigny
- St-Cierges
- Vufflens-la-Ville

13.2 Est

- Aigle-Alliance
- Bex
- Blonay
- Chailly s/Montreux
- Chardonne-Jongny
- Chernex
- Chexbres
- Chillon
- Corsier-Corseaux
- Cully
- La Tour-de-Peilz
- Montreux
- Oron
- Roche
- Vevey Ancienne
- Vevey JP
- Villeneuve

13.3 Ouest

- Aubonne
- Begnins
- Bussigny
- Cossonay
- Crassier
- Crissier
- Dully
- Gimel
- Gingins-Cheserex
- Gland AGYA
- Lonay
- Morges
- Nyon
- Préverenges
- Rolle
- St-Prex

— Vallée de Joux

13.4 Nord

- Avenches
- Baulmes
- Chavornay-La Sarraz
- Essertines-sur-Yverdon
- Grandson
- Granges-Marnand
- Le Château (Ste-Croix)
- Moudon
- Payerne
- Pomy
- Valeyres s/Rances
- Vallorbe
- Yverdon Amis-Gym
- Yverdon Ancienne
- Yvonand